



SNUipp-FSU
des Côtes d'Armor
18 rue de Brest
22000 St Briec
Tél : 02 96 61 88 24
snu22@snuipp.fr

Ouverture du
serveur
du 1er au 16 avril

PERMANENCES
MOUVEMENT
du SNUipp-FSU
dans le département

- Lannion

vendredi 5 avril de 17h à 18h30,
Maison des syndicats - Dernier étage

- St-Briec

Mardi 2 avril de 17h à 19h
Siège du SNUipp, 18 rue de Brest

- Dinan

M 9 avril de 17h à 18h
Ecole J. Ferrat de Trélivan

- Rostrenen

Mardi 2 avril de 17h à 18h
Ecole maternelle de Rostrenen

- Pléneuf Val André

L 8 avril de 17h à 18h
Ecole de Pléneuf

- Collinée

Mardi 2 avril de 17h à 19h
Ecole élémentaire de Collinée

SPÉCIAL MOUVEMENT 2013

Pour la quatrième année, nous éditons un 4 pages «spécial mouvement».

Moment important dans l'année pour nombre d'entre nous, les résultats ont une incidence sur notre vie professionnelle et personnelle. Il faut donc prendre le temps de s'informer, d'en comprendre le fonctionnement... et demander l'avis des représentants du SNUipp-FSU qui pourront vous conseiller sur votre stratégie et votre situation.

Les représentants des personnels ont eu un certain nombre de réunions avec la direction académique afin d'améliorer le fonctionnement du mouvement.

Le directeur académique refuse toujours :

- de rétablir la déclaration d'intention pour éviter d'avoir à faire des vœux «à aveugle».
- de rétablir une 2^{de} saisie de vœux pour la 2^{ème} phase : l'an dernier, le DASEN nous disait que c'était le recteur qui s'opposait à cette 2^{de} saisie... Cette année, le recteur en CTA ait confirmé que les règles du mouvement départemental étaient bien de la responsabilité du DASEN et, pour autant, ce dernier n'assume pas les propos tenus l'an dernier (*plutôt favorable, il allait intervenir au niveau du rectorat...*) et refuse de rétablir la 2^{de} saisie de vœux !

Le DASEN a aussi refusé la demande des délégués du personnel d'augmenter le nombre de zones, ceci afin de diminuer celles qui sont très étendues (zone 12 par exemple).

Et, malgré l'opposition de l'ensemble des délégués du personnel, **il a supprimé la priorité pour retrouver son poste d'origine (en cas de fermeture) quand le poste se libère, pour les 2 rentrées suivantes !**

Cependant, les délégués du personnel ont réussi à empêcher que les collègues en congé parental perdent leur poste à titre définitif.

Ce qui est nouveau :

- **Postes particuliers** de type EATICE, animation soutien RRS (coordonnateur), enseignant classe élémentaire « enfants du voyage » et postes particuliers en ASH:

Les enseignants postulant pour la première fois sur ce type de support devront transmettre un Curriculum Vitae professionnel et une lettre de motivation à la DIV1D. Ils seront ensuite reçus par une commission départementale. Les entretiens se dérouleront le 6 et 7 mai 2013. (voir § 2.1.2.3. page 5 de la circulaire mouvement).

- Bonification au titre du handicap

Le cadrage de l'attribution de ces 50 points a été re-précisé afin que cette bonification réponde bien au critère : la mutation sollicitée améliorera les

conditions de vie professionnelle de la personne concernée (concilier obligations professionnelles et contraintes de vie personnelle).

Précisions :

- Les enseignants qui postulent sur un poste de titulaire départemental (TD) ont vocation à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département.

- Pour les postes de Brigade : les remplacements sont à effectuer dans la circonscription de rattachement et non dans la zone géographique.

Attention !

Sur un poste «brigade» rattaché à l'IEN de Ploumagoar, l'enseignant est appelé à intervenir sur l'ensemble de la circonscription de Guingamp Sud.

SAISIE DES VOEUX PAR INTERNET

<https://bv.ac-rennes.fr>

- Saisir votre **compte utilisateur** et votre **mot de passe** puis **valider** votre authentification en cliquant sur le bouton «valider».

- Cliquer sur « *les services* » puis sur « *SIAM* » phase intra-départementale.

- Saisir et classer vos vœux (poste, n° d'ordre, type, zone...).

ATTENTION

Ne pas attendre le dernier moment pour saisir vos vœux. Vous pouvez le faire en plusieurs fois, modifier votre saisie, l'ordre des vœux, en supprimer, en rajouter jusqu'à la fermeture du serveur.

Imprimer vos vœux.

Imprimer et vérifier votre accusé de réception.

Envoyez un double au SNUipp-FSU.

Les vœux

Une seule saisie de vœux

Les vœux saisis deviennent définitifs dès la fermeture du serveur sur lprof le 4 avril minuit.

Selon l'administration, tout poste demandé et obtenu doit être obligatoirement accepté. Un poste demandé peut être obtenu dès la 1ère phase à titre provisoire ou à titre définitif. (voir page

>> **A garder à l'esprit : vos vœux serviront aussi pour la phase d'ajustement si vous n'obtenez rien à la phase principale.**

ATTENTION -----> Si vous n'avez pas actuellement un poste à titre définitif, il vaut mieux utiliser quelques vœux "décharge de direction à titre provisoire" et/ou quelques vœux géographiques pour éviter une nomination à titre provisoire lors de la phase d'ajustement... n'importe où sur un poste resté vacant.

Ecole élémentaire ou école primaire ?

Ces écoles ne sont pas différenciées dans la liste des supports d'affectation. Or, les écoles primaires, qui sont une majorité dans le département, scolarisent aussi des élèves de classe maternelle.

Pour faire la différence :

Cette liste comporte 3 parties : les 2 premières concernent les vœux « zone » (regroupement de communes) et les vœux « commune ».

Dans la 3ème partie de la liste (classement par écoles), s'il n'apparaît qu'une seule école dans la commune, et même si elle est notée E.E.PU, c'est une école primaire !

Maternelle ? élémentaire ? primaire ? niveau ? poste vraiment libéré ? Organisation de la semaine ?

Avec la « bourse aux postes » en ligne, depuis 2006, le SNUipp-FSU centralise sur son site toutes les informations utiles que vous nous transmettez pour aider les participants et éviter trop de dérangement pour les directeurs.

Ces renseignements sont d'autant plus utiles qu'un mouvement « à l'aveugle » nous est imposé. En dehors des seuls postes indiqués comme « vacants » (départ en retraite, mutation, etc...), tous les autres postes sont « susceptibles d'être vacants ». En bref, si l'on n'est pas allé personnellement à la « pêche aux infos », on ne sait rien !

Participez à la mutualisation des informations pour notre "bourse aux postes"

(postes vacants, participation ou non au mouvement, niveaux de classes, organisation de la semaine...)

<http://22.snuipp.fr>

Vœux zone :

attention au fonctionnement.
(voir page 3)

30 vœux au maximum

Demander en priorité le ou les postes que l'on veut. Respecter votre ordre de préférence, sans vous préoccuper que les postes soient vacants ou pas.

En commençant par les plus forts barèmes, l'ordinateur étudie vœux dans l'ordre où vous les avez saisis et validés. Si vous placez un poste vacant en tête de liste et que vous y êtes nommé(e), vos vœux suivants ne seront pas étudiés ! Et si vous avez placé, après ce vœu de poste vacant, des postes susceptibles d'être vacants que vous auriez préféré avoir, l'ordinateur y nommera, s'il se libère par la mutation de son titulaire, un autre collègue, sans doute avec un plus petit barème que le vôtre...

TOUT POSTE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT !

Demandez tout poste qui vous intéresse, sans vous censurer, dans l'ordre de VOS préférences !

Les vœux «commune»

- Pertinents s'il y a plusieurs écoles de même type dans la commune. (sinon, le vœu est identique à un vœu "école")

- Il vaut mieux commencer par les vœux "commune" avant les vœux "zone" !

Les vœux «zone géographique»

- Aucune obligation pour quiconque de faire des vœux portant sur des zones géographiques.

- **18 zones** (secteurs géographiques) : carte page 4

- Faire un ou des vœux "zone" peut permettre d'augmenter les chances d'obtenir un poste d'un certain type :

adjoint élémentaire ; adjoint maternelle ; adjoint fléché LVE ; adjoint fléché breton ; directeur élémentaire ; directeur maternelle ;

titulaire de secteur ou T.R.S ; brigade ; brigade fléché langues vivantes étrangères ;

décharge de direction à titre provisoire

localisé géographiquement dans l'une des 18 zones sans consommer trop de vœux.

Il est possible de faire plusieurs vœux portant sur des supports différents dans la même zone.

Exemple : en demandant "zone St Brieuc adjoint élém." et "zone St-Brieuc adjoint mat.", je

Tout poste est... ...susceptible d'être vacant !

La déception peut être grande si un poste non demandé car non vacant à votre connaissance, se libère en cours de mouvement. Cela s'est déjà vu plusieurs fois (changement de département ou disponibilité non prévus, appel à candidature tardif de l'IA...).

Ne jamais faire l'impasse sur un poste que l'on souhaite vraiment !

Je suis habilité Langue vivante

- Priorité pour obtenir un poste fléché LVE par rapport aux non-habilités.

- Si j'obtiens ce poste fléché à titre définitif et que je suis le dernier collègue adjoint arrivé dans l'école, je ne suis plus protégé en cas de fermeture de classe : la règle commune s'applique.

Assurer dans l'école l'enseignement de la langue à 3 groupes par semaine.

Je ne suis pas habilité

- J'ai la possibilité de faire un vœu sur un poste fléché Langue vivante.

- Je passe après lesabilités, et si je l'obtiens, ce sera à titre provisoire.

Une trentaine de postes ont à nouveau été «défléchés» pour la prochaine rentrée.

Tout enseignant habilité en LVE, affecté sur un poste d'adjoint «ordinaire», peut avoir à prendre en charge 2 groupes LVE en fonction des nécessités du service au sein de son école.

Les vœux

Calcul du barème :

(A + B) + (C + D + E + F)

Le régime général est composé de deux éléments : A + B

(A) = Ancienneté Générale de Service arrêtée au 31 décembre 2011

(B) = + 0.5 point par enfant à charge à la date du 31 mars 2012, pour les enfants ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2012

... auxquels peuvent s'ajouter certaines majorations éventuelles (au 31 août 2012) :

(C) = Exercice en éducation prioritaire* ou

(D) Exercice en école rurale isolée hors RRS*

Cf liste des écoles en annexe 1 du mouvement départemental

Années d'exercice*	points
2 ans	3 pts
3 ans	4 pts
4 ans	5 pts
5 ans et +	6 pts (maximum)

(E) Exercice en école RRS rurale isolée *

Années d'exercice*	points
2 ans	4,5 pts
3 ans	6 pts
4 ans	7,5 pts
5 ans et +	9 pts (maximum)

(F) = Exercice sur des postes ASH et ITR stages longs ASH

Années d'exercice*	pts pour enseignant non-spécialisé
1 an	1,5 pt
2 ans	3 pts (maximum)

*Le nombre d'années d'exercice est un temps d'exercice continu (à titre définitif et à titre provisoire)

Attention :

Si vous notez une erreur dans votre barème ou des informations spécifiques (habilitation, bonification...) **non prises en compte** :

- Retournez votre accusé de réception, à éditer sur i-Prof, annoté et signé, à l'Inspection Académique - DIV1D, impérativement avant le 24 mai 2013 à 17h00.

- CONTACTEZ le SNUipp-FSU 22

Handicap

Les enseignants handicapés, ou dont le conjoint est handicapé, ou parents d'un enfant handicapé peuvent demander une bonification du barème (50 pts) afin d'obtenir un poste leur permettant de concilier obligations professionnelles et contraintes de vie personnelle. (voir annexe 4 de la circulaire)
Demandes à adresser directement au médecin de prévention accompagnées des pièces justificatives pour le 15 avril 2013 au plus tard.

Les postes particuliers

(voir les fiches «postes particuliers»)

Les enseignants postulant pour la première fois sur ce type de support seront reçus par une commission départementale qui émet un avis.

En cas d'avis « très favorable » ou « favorable », c'est le barème qui détermine le candidat.

Les fiches de poste seront transmises dans la boîte aux lettres i-prof des enseignants à l'ouverture du serveur.

Vœux zone et communes ATTENTION :

- les postulants sont classés par ordre de barème

- les postes vacants de la zone sont classés **du moins demandé au plus demandé**

- le **1er au barème obtient le poste le moins demandé...** et ainsi de suite

A utiliser en connaissance de cause !

CALENDRIER

Saisie des vœux



du 1er au 16 avril

CAPD mouvement principal, publication des résultats



30 mai

Résultats de la phase d'ajustement



Fin juin / début juillet

Quelques stratégies possibles



Ma priorité est la proximité géographique.

Commencer par faire des vœux sur les postes précis qui m'intéressent dans mon secteur préféré.

Puis, faire plusieurs « vœux commune » portant sur des communes différentes et des natures de postes différentes (au sein de la même commune).

Enfin plusieurs vœux sur la même zone (l'une des 18) mais portant sur des natures de support différentes.

Par exemple :

- v 1 : école "x" de Ploufragan
- v 2 : école "y" de Ploufragan
- v 3 : commune Ploufragan adjoint maternelle
- v 4 : commune Ploufragan adjoint élémentaire
- v 5 : commune Trégueux adjoint maternelle
- v 6 : zone de Saint-Brieuc adjoint maternelle
- v 7 : zone de Saint-Brieuc adjoint élémentaire

Pensez aux postes « **décharge de direction provisoire** », effectivement **attribués à titre provisoire** mais dès la 1ère phase du mouvement et bien utiles si vous souhaitez éviter l'éventualité d'une participation à la 2nde phase... tout en sachant que vous ne connaîtrez la composition complète de ce poste fractionné qu'à l'issue des attributions de temps partiels.

Ma priorité est d'obtenir un certain type de poste :

Après avoir effectué des vœux du type qui m'intéresse sur des postes ciblés qui pourraient se découvrir, je peux faire un ou des vœux « commune » déterminés par nature de support (adjoint élém., adjoint mat., TRS, ...), puis un ou des vœux zones de même nature.

Par exemple

- v 1 : école élémentaire x de Ploufragan
- v 2 : école élémentaire y de Ploufragan, v[...], v commune de Ploufragan adjoint élém.
- v commune de Trégueux adjoint élém.
- v commune de St Brieuc adjoint élém.
- v zone géographique de St Brieuc adjoint élém.
- v zone 7 adjoint élém.

Les zones géographiques



Pour une meilleure définition ou pour impression, vous pouvez retrouver cette carte ainsi que celle des circonscriptions sur notre site <http://22.snuipp.fr> (rubrique mouvement 2012).

Quels sont mes droits après fermeture ou fusion ?

Suppression de poste en février 2012

C'est l'adjoint nommé à titre définitif le dernier arrivé qui perd le poste. (prise en compte de l'ancienneté du ou des postes précédemment supprimés si enseignant nommé dans l'école après une précédente fermeture)

En cas de nomination la même année, c'est le barème au moment de la nomination qui départage les collègues.

Tous les adjoints sont désormais traités à égalité : pas de protection pour les postes fléchés.

1- Priorité et bonification :

- Priorité :

Priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (c'est-à-dire n'ayant pas d'équivalent dans l'école tels que brigade, référent, CPC...), la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

- Bonification : (AGS x 0,25)

La bonification s'applique sur les vœux qui suivent le vœu prioritaire.

Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école, cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

- Suivi des mesures :

• mesure de carte pour la rentrée 2013 :

- priorité et bonification pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2013 et 2014

- priorité et bonification, en cas de nomination à titre provisoire en 201/2014, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2014

- priorité, en cas de nomination à titre définitif à la rentrée 2012, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2013

• mesure de carte scolaire à la rentrée 2012 :

- priorité et bonification, en cas de nomination à titre provisoire en 2012/2013, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2013

- priorité, en cas de nomination à titre définitif à la rentrée 2012, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2013

- mesure de carte scolaire pour la rentrée 2011 :
 - priorité supprimée par le DASEN malgré l'opposition de l'ensemble des délégués du personnel !

2- Cas particulier : fusion d'école :

■ Vous êtes le dernier adjoint nommé dans l'école, il y a une fermeture et vous perdez votre poste : voir le point 1 ci-dessus.

■ Vous êtes le/la directeur/-trice dernier nommé(e) et vous perdez la direction

ou vous êtes le/la directeur/-trice le/la plus ancien/-ne mais vous renoncez à la direction :

- soit vous choisissez de rester dans l'école comme adjoint(e) ;

- soit vous souhaitez retrouver une direction ailleurs ;

► Vous avez alors une priorité pour obtenir la direction équivalente vacante ou devenant vacante la plus proche (élém. ou mat. avec même nombre de classes ou appartenant au même groupe indemnitaire : 2 à 4 classes, 5 à 9, 10 et +). Vous devez insérer toutes ces directions dans votre liste de vœux.

► Dans ces 3 cas, vous faites un courrier indiquant votre intention à votre IEN et à l'IA + copie au SNUipp.

Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD-PACD et PALD

La perte du poste intervient à l'issue d'une année de congé.

En cas de reprise, une bonification identique à celle d'une mesure de carte scolaire est attribuée.

Pensez à transmettre votre liste de vœux et vos demandes spécifiques au SNUipp-FSU)

Postes d'enseignants spécialisés

Les postes sont attribués :

- à titre définitif aux enseignant(e)s spécialisé(e)s avec l'option du poste.
- à titre provisoire aux stagiaires ASH en cours de formation.

Il s'agit ici des candidats libres puisque l'administration n'envoie plus personne en formation ASH !

Cette nomination à titre provisoire vaut pour la durée de la formation ; le maintien à titre définitif est de droit et automatique si le stagiaire obtient le CAPA-SH. Durant leur formation les stagiaires restent titulaires de leur poste précédent. Ils en perdent le bénéfice à l'obtention du diplôme.

- à titre provisoire, à l'exclusion des postes RASED, aux instituteurs ou professeurs des écoles non spécialisés .

Un enseignant non spécialisé, peut saisir, parmi ses vœux, des postes ASH. Il sera alors nommé à titre provisoire.

Les postes RASED fractionnés sont désormais intitulés titulaire de secteur (TS) option E et rattachés à une école.

Ils sont attribués à titre définitif aux personnels spécialisés.

Quand ils restent vacants à l'issue de la phase principale, le SNUipp demande qu'ils soient transformés provisoirement en postes de «soutien» et puissent être attribués à titre provisoire à des personnels non spécialisés qui en feraient la demande.

Jusqu'à ce jour, le DASEN refuse et préfère garder ces supports dans sa «réserve de postes» pour la rentrée !